

## Règlement Interne

### Centre Hippique de la Chaumaz

Tous les pensionnaires du Centre Hippique ont librement accès aux installations dans les conditions suivantes ;

#### Heures d'ouvertures

- Du lundi au samedi 6h-22h,
  - Dimanche et jours fériés 6h-19h
- Si vous devez exceptionnellement venir en dehors de ces heures, merci de prévenir la direction.

#### Les employés

- Merci de respecter les employés et de ne pas les déranger en dehors de leurs heures et durant leurs congés.
- Toutes demandes spéciales (extras ou changements) doivent obligatoirement passer par la direction.
- Il est interdit de demander de quelconques façons en passant outre la direction, des « bonus » aux employés, même en dehors de leurs heures de travail.
- Les grooms ne sont pas des employés du Centre Hippique.

#### Carrières et manèges

- Le port de la bombe est obligatoire (à cheval) dans toutes les installations.
- Interdiction de longer/lâcher dans le grand manège et la carrière de saut.
- Le grand manège et la carrière de saut sont réservés aux pensionnaires, mais il peut y avoir occasionnellement des cours de l'Ecole d'Equitation.
- Le petit manège et la carrière poney-club sont réservés pour l'Ecole d'Equitation, cependant, ils restent utilisables par les pensionnaires quand ceux-ci sont libres.
- Le rond de longe et la carrière de dressage sont à disposition des pensionnaires et de l'Ecole d'Equitation, ils sont peu utilisés donc à « s'arranger ».
- A la fin de votre séance, merci de ramasser les crottins et remettre le matériel utilisé (barres, cavalettis et obstacles) comme il était avant.

#### Selleries et écuries

- Chaque pensionnaire a le droit à 1 armoire par cheval (achat à charge du pensionnaire) dans les selleries des écuries et places de pansage, des choses peuvent être stockées au-dessus de cette armoire, mais rien ne doit « trainer » par terre.
- 1 armoire supplémentaire (ex ; concours) est acceptée, mais elle devra être placée dans la grande sellerie commune, sous l'escalier ou au grenier.
- Les caisses de couvertures sont à mettre obligatoirement dans le grenier.
- Merci de laisser uniquement le nécessaire devant la box, soit ; un licol, les protections et la couverture pour le parc et éventuellement une couverture supplémentaire durant l'intersaison.

- Merci de nettoyer votre place et de veiller à bien éteindre les lumières (écuries, selleries carrières et manèges) lorsque vous partez en dernier.
- Il est interdit de « garer » des vélos ou trottinettes dans les selleries et écuries.

### Cours et montes

- Laura, Chloé et Romain sont à disposition des pensionnaires pour les cours et les montes, se référer directement à eux pour les disponibilités et tarifs.
- Les professionnels de l'extérieur sont acceptés, moyennant une redevance par cours et montes donnés, ceci relate de la responsabilité du pensionnaire de faire un décompte mensuel et de le mettre dans la boîte aux lettres à l'entrée du grand manège ou remettre directement en mains propres à la direction.
- Pour les cours, Laura, Chloé et Romain ont la priorité sur les créneaux horaires, les cours sont notés et mis à jour chaque semaine sur les tableaux à l'entrée du grand manège.
- Les créneaux horaires disponibles pour les cours avec des professionnels de l'extérieur dans le grand manège l'hiver et dans la carrière de saut en été sont les suivants ; le matin avant 9h, entre 11h30 et 13h et le soir après 18h ainsi que les journées du samedi et dimanche, en dehors de ça, les autres pistes restent disponibles, toujours faire la demande auprès de Laura T.
- Occasionnellement, et en accord avec la direction, les cavaliers de l'extérieurs peuvent venir utiliser les installations.
- La direction se garde le droit de réserver les installations pour des évènements tels que des stages ou des concours.

### Nourritures

- Seul une sorte bien précise de filets à foin sont autorisés (voir avec la direction).
- Toutes autres nourritures que le grain (mélange du Moulin et Lambey) proposé par la direction, sera à charge (organisationnelle et financière) du pensionnaire.
- Il est interdit de se servir directement dans les stocks, il faut demander aux employés qui, avec l'accord de la direction vous donneront ce dont vous avez besoin.

### Parcs et marcheur

- Les pensionnaires n'ont pas le droit d'utiliser le marcheur, ce sont les employés qui mettent les chevaux au marcheur selon les forfaits de chacun.
- Les sorties des forfaits (parcs 1h30, privés 3h-4h et marcheur 45mn) se font uniquement le matin.
- Une 2<sup>ème</sup> sortie l'après-midi est occasionnellement possible pour dépanner (sauf le dimanche).
- Les sorties parcs se font dans les parcs des « forfaits » le long de la route et dans les parcs « privés » pour ceux qui en ont un.
- Selon la météo et l'état des terrains, la direction décide si les chevaux vont au parc ou au marcheur.
- S'il y a des demandes particulières (heures de sortie ou autre) voir avec la direction, elle fera son possible dans la limite du raisonnable.
- Il est interdit de mettre du foin dans tous les parcs.

- Les parcs publics (le long du chemin) sont à disposition de tous les pensionnaires (sous leur responsabilité) pour mettre leurs chevaux au parc max. 1h30/jour, se référer au tableau pour les parcs « ouverts », cependant, 3 parcs « d'hiver » restent disponibles toute l'année.
- 16 parcs « privés » (derrière le parking vans/camions) sont à la location, cela fonctionne par liste d'attente (voir avec la direction) et sur le principe de « vienne en suite », on ne peut donc pas choisir son parc.
- Le locataire utilise son parc comme bon lui semble (nombre d'heures et état du terrain), et peut s'il le souhaite, mettre un sceau d'eau (à remplir lui) dans son parc.
- La direction s'occupe de l'entretien des barrières et des sols, mais pas de ramasser les crottins.

### Couvertures et protections

- Du moment où il y a une manipulation de couverture à faire, le « forfait couverture » sera facturé 10.-/mois ; il comprend le changement de couverture pour le parc, ainsi que la gestion des couvertures la journée au box lors de l'inter-saison, attention, il n'y a pas de changement de couverture, cela consiste juste à enlever une couverture s'il fait chaud dans la matinée, et la remettre en fin de journée.
- Pour la mise au marcheur, il n'y a pas de pose de protections ou de changement de couverture.
- Pour la mise au parc, sont compris dans le forfait, la pose de protections (guêtres, bonnets...).
- En été, les chevaux vont au parc tôt le matin, il n'y a donc pas de mise de couverture anti-mouche, exception pour les chevaux qui ont de la dermite.
- Pour simplifier le travail aux employés et éviter toute confusion, les affaires (la couverture et protections) doivent être bien en vue devant la boxe.

### Soins

- En cas d'urgence, la direction informe tout de suite le pensionnaire qui décidera de faire venir le vétérinaire ou pas.
- Le pensionnaire se doit de venir le plus rapidement possible gérer son cheval, en attendant, la direction prodiguera les premiers soins (marcher la cheval, pansement...).
- Un fois sur place, le pensionnaire gère (avec le vétérinaire) son cheval et les soins à faire, cela ne relate plus de la responsabilité de la direction.
- En cas de besoin de surveillance après 18h, c'est au pensionnaire de s'en inquiéter.
- Si le cas s'avère grave, et qu'un déplacement à la clinique est nécessaire, c'est au pensionnaire d'organiser le transport.
- En cas de besoin de prise de médicaments ou soins à faire sur le cheval, la direction se réserve le droit de facturer ces extras.
- Tous rendez-vous (vétérinaires, dentistes, ostéo...) sera géré par le pensionnaire, occasionnellement les employés peuvent le faire, mais sera facturé.
- Le pensionnaire doit vacciner son cheval contre la grippe équine et le tétanos selon les directives de la FSSE.
- Il est obligatoire de vermifuger son cheval 3x/année, la direction s'occupe de commander et administrer les vermifuges adéquats, les pensionnaires voulant gérer cette tâche eux même peuvent le faire, mais ils doivent pouvoir le prouver.

## Divers

- Il est interdit de faire brouter les chevaux autour des carrières et sur la butte devant le club-house.
- Les chiens sont acceptés dans les installations, merci de ramasser leurs crottes et de veiller à ce qu'ils ne gênent pas les autres usagés.
- La direction recommande vivement à ses pensionnaires d'être membre du Club des Ecuries de la Chaumaz (obligatoire pour faire des concours).
- Pour des raisons de bonne politique avec les propriétaires agricoles de la région, merci de ne pas marcher sur les bordures de vignes, ne pas faire brouter vos chevaux dans les champs et respecter les chemins en herbes (ne pas y aller quand les terrains sont mouillés).
- La direction souhaite que les pensionnaires adhèrent à L'Association des Cavaliers du Mandement (ACM) qui s'occupe de l'entretien des allées cavalières et gère le lien avec les agriculteurs pour que nous puissions emprunter leurs chemins.

